



Association  
des Ludothèques  
Françaises

# Recommandations pour la continuation d'activité des ludothèques

5 mai 2020

# Sommaire

<b>Introduction</b>	<b>3</b>
1. Le contexte du déconfinement	4
2. Un traitement différencié	5
<b>Rappels</b>	<b>6</b>
1. Les modalités de transmissions du virus SRAS-CoV-2 et les “gestes barrière”	6
2. Les équipements de protection individuels	6
3. Le droit du travail, une ressource en cas de crise	6
4. La responsabilité de l’employeur	7
<b>Recommandation pour la reprise d’activités</b>	<b>8</b>
1. Une méthode : les questions à se poser pour chaque opération quotidienne	8
2. Le traitement du fonds de jeux	8
3. Les locaux	10
4. Les équipes et l’administration du projet	11
5. Les activités et services	12
5.1. Le prêt de jeux	12
5.2. Le jeu sur place	13
5.3. L’installation d’ateliers ou d’espaces de jeu (itinérance)	14
<b>Annexes</b>	<b>15</b>
1. Modèle de PCA (plan de continuité de l’activité) en 10 questions	15
2. Modèle de Plan de nettoyage	16
3. La minute thésaurus	16
4. Modèle de guide de réflexion pour le traitement des jeux	17
5. Modèle de DUERP	18

# Introduction

Ce guide a été réalisé par l'Association des Ludothèques Françaises afin de permettre aux ludothèques d'être outillées pour envisager la reprise de leur activité et/ou pour dialoguer avec les gestionnaires et les partenaires.

Il a pour objectif d'appuyer les gestionnaires et les équipes des ludothèques dans l'organisation de leurs activités lors des phases de déconfinement. Il ne constitue en rien une obligation ou une norme, mais peut servir de référence commune pour ce qui concerne les spécificités des ludothèques.

Nous rappelons également que les préfetures et/ou collectivités territoriales peuvent avoir localement pris des mesures qu'il faudra confronter à ces préconisations.

Nous nous sommes appuyés pour cela sur différents documents et sources d'informations dont vous trouverez la liste ci-dessous, et auxquels nous vous renverrons au cours de ce document :

Protocole national de déconfinement : <https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/protocole-national-de-deconfinement.pdf>

Ministère du Travail :

<https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/>

Guide du CNEA pour un plan de reprise : <https://www.cnea-syn.org/actualites/cnea/guide-plan-reprise-covid-19>

Agence Nationale de Santé Publique (ANSP) :

<https://www.santepubliquefrance.fr/maladies-et-traumatismes/maladies-et-infections-respiratoires/infection-a-coronavirus/articles/infection-au-nouveau-coronavirus-sars-cov-2-covid-19-france-et-monde>

Haut Conseil de la Santé Publique (HCSP) :

<https://www.hcsp.fr/Explore.cgi/Accueil>

Site mis en place spécialement par les associations professionnelles des bibliothèques :

<http://www.biblio-covid.fr/>

## 1. Contexte du déconfinement

« Le déconfinement est prévu pour le 11 mai. Il se prépare en surveillant tous les indicateurs pour vérifier, département par département, l'évolution de l'épidémie. C'est cette observation qui permettra de décider si les opérations peuvent bien être lancées à cette date ou si des mesures plus strictes doivent être prises.

Si la situation sanitaire au 11 mai le permet, alors commencera une seconde phase qui s'étendra jusqu'au 2 juin. Elle permettra de vérifier que les mesures mises en œuvre permettent de contenir l'épidémie. Et d'envisager les mesures pour la phase suivante : du 2 juin jusqu'à l'été. »<sup>1</sup>

Le plan de déconfinement annoncé le 28 avril 2020 envisage une réouverture progressive des bibliothèques à partir du 11 mai. En tant qu'équipements culturels, les ludothèques peuvent être considérées comme assimilables aux bibliothèques. Cependant, cette similarité a aussi ses limites. D'une part, les ludothèques relèvent d'une multiplicité de statuts (associatifs, de collectivité, etc.), d'autre part **l'activité jeu et les jeux en tant qu'objet présentent des spécificités qui appellent à un traitement particulier.**

La reprise de l'activité des ludothèques, si elle ne relève pas d'une première nécessité, s'apparente à ce que les spécialistes des crises humanitaires appellent la "seconde urgence", c'est-à-dire, au-delà du fait de survivre, de donner du sens à cela. A ce titre, le déconfinement des activités culturelles apparaît comme fondamental. **Ceci est d'autant plus vrai pour le jeu, dont les effets, notamment chez les enfants, favorisent la résilience et par conséquent la bonne santé psychique.**

Les dangers de la pandémie de Covid-19 ne se limitent pas aux seuls effets du virus, bien que ceux-ci soient considérables et aient provoqué un nombre important de victimes. Mais il ne faudrait pas sous-estimer les risques psycho-sociaux, qui se sont trouvés démultipliés par le confinement.

**Pour toutes ces raisons, il nous semble important que les ludothèques, dans une perspective d'éducation populaire et de solidarité, jouent dans la mesure du possible, leur rôle au service du bien commun.**

Nous avons conscience que cette situation exceptionnelle est à la fois inconfortable pour chacun et chacune et à la fois une invitation à se montrer inventif pour créer un changement qui, malgré les contraintes, saura conserver le sens de notre projet.

1 Discours du 1er ministre à l'Assemblée Nationale du 28 avril 2020.

## 2. Un traitement différencié selon les logiques spatiale, temporelle et la spécificité de chaque ludothèque

La reprise des activités va se trouver échelonnée dans le temps : une première phase du 11 mai au 02 juin, une seconde du 02 juin à l'été. Il semble aujourd'hui difficile de se projeter au-delà de cette période, attendu les incertitudes à l'heure actuelle concernant la pandémie.

A cette logique temporelle se superpose une logique spatiale, avec un traitement différent du déconfinement en fonction d'une carte découpée en zones vertes et zones rouges, à laquelle peuvent s'ajouter des problématiques locales spécifiques (ex. question des transports en commun en Ile-de-France).

A ceci s'ajoute la disparité importante des ludothèques en termes de statut (associatif ou relevant des collectivités, indépendant ou intégré à un autre équipement...), d'activité (service de prêt, itinérance, jeu sur place...) et de moyens (budgets, ressources humaines salariées et/ou bénévoles...)

Pour toutes ces raisons, il ne nous paraît **pas pertinent de proposer un protocole unique applicable à l'ensemble des ludothèques**. En revanche, nous vous proposons un découpage en grandes phases, parmi lesquelles il vous appartiendra de vous situer, en fonction de votre situation particulière et des moyens dont vous disposez pour mettre en place les protocoles de sécurité nécessaires :

- 1) Retour du personnel sur le lieu de travail sans accueil de public : cette phase préparatoire a pour objectif de mettre en place les protocoles de sécurité nécessaires à une reprise de l'activité en fonction du public, concernant à la fois le personnel, les locaux et le fonds de jeux.
- 2) Reprise d'une activité partielle avec le public : cette phase correspond à une reprise progressive des activités pour lesquelles la sécurité des publics et des professionnels peut être garantie. Vous trouverez plus loin des recommandations concernant les différents types d'activités.
- 3) Retour à la normal : nous espérons bien sûr voir avec vous cette phase arriver le plus rapidement possible.

Vous trouverez donc plus loin nos recommandations concernant la reprise des différentes activités habituelles des ludothèques, mais nous laissons à chacun le soin de décider ce qui lui semble convenir le mieux à son cas et à son appréciation générale de la situation.

# Rappels

## 1. Les modalités de transmissions du virus SRAS-CoV-2 et les “gestes barrière”

Le virus SRAS-Cov-2 n’a pas une unique voie de transmission. Ses principales modalités sont :

- **transmission directe** (par inhalation de gouttelettes lors de toux ou d’éternuement). En cas de contact étroit : même lieu de vie, contact direct à moins d’un mètre en l’absence de mesures de protection.
- **par contact** (contact avec la bouche, le nez, ou les muqueuses des yeux). Un risque important de transmission est le contact des mains non lavées. Les surfaces contaminées (objets, cartons, poignées...) le virus peut survivre quelques heures à quelques jours.

**Coronavirus : il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage**



Se laver les mains très régulièrement



Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir



Utiliser des mouchoirs à usage unique



Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades

L’ensemble des mesures barrières et de distanciation physique sont disponibles et actualisées sur le site du Haut Conseil de la Santé Publique (HCSP) :

<https://www.hcsp.fr/explore.cgi/avisrapportsdomaine?clefr=806>

Le gouvernement a également publié une page d’informations très complète à propos du COVID-19. Elle est régulièrement mise à jour : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

## 2. Les équipements de protection individuels

Pour ce qui concerne les équipement de protection individuelle (EPI) : masques, gants, etc. Nous vous invitons à vous référer aux recommandations gouvernementales :

Protocole national de déconfinement page 11 - 13 : <https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/protocole-national-de-deconfinement.pdf>

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/masques-grand-public>

Les masques n’ont dans tous les cas pas vocation à se substituer aux “gestes barrières” et mesure de distanciation.

## 3. Le droit du travail, une ressource en cas de crise

Nos propos concernant cet aspect du sujet s’appuie sur le document édité par le CNEA du 30 avril 2020 : [Plan de reprise version 30 avril 2020](#)

Nous recommandons aux responsables d’équipements de solliciter d’une part la **médecine du travail**, et d’autre part, s’il y a lieu, les **représentants du personnel**.

**Le Duerp** (Document Unique d’Evaluation des Risques Professionnels)

Son élaboration est une obligation de l'employeur. Il s'agit d'un outil d'évaluation et de prévention des risques professionnels (santé et accidents de travail). Il n'existe pas de plan type, en revanche la méthodologie à mettre en œuvre est indiquée par le législateur :

- 1° étape : évaluer les risques professionnels
  - recenser l'ensemble des postes ou unités de travail de l'entreprise
  - déterminer les risques de chacun d'eux
- 2° étape élaborer le programme d'actions
- 3° étape : mettre en œuvre les actions de prévention
- 4° étape : réévaluer les risques professionnels au moins une fois par an

En raison de la Pandémie CoVid-19, le DUERP doit être réévalué.

**Le PCA** (Plan de Continuité d'Activité) (cf. Annexes p.15)

Il s'agit d'un document qui permet de structurer l'activité en période de crise. Il présente l'organisation adoptée pour assurer, selon divers scénarios de crises, le maintien des services essentiels puis la reprise planifiée des activités. Le PCA classe les activités en fonction de leur importance et de leur faisabilité, et permet de les envisager selon trois temporalités : l'anticipation, le maintien en mode dégradé, la reprise de l'activité.

Le PCA permet de définir les missions essentielles au fonctionnement mais aussi de définir les nouvelles créées par la crise, de faire le point sur les effectifs mobilisables, mais aussi d'instruire les dispositifs de protection à mettre en place à destination des équipes mobilisées.

#### **4. La responsabilité de l'employeur**

Vous trouverez des informations à ce sujet sur le site du Ministère du travail :

<https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/protger-les-travailleurs/article/securete-et-sante-des-travailleurs-les-obligations-generales-de-l-employeur-et>

Les collectivités peuvent également se référer aux informations présentées dans le document produit par les associations de bibliothèques (p.5-6) :

<http://www.biblio-covid.fr/>

# Recommandations pour la reprise d'activités des ludothèques

## 1. Une méthode : les questions à se poser pour chaque opération quotidienne

La méthode que nous vous proposons suit les étapes suivantes

- 1) Lister l'ensemble des activités de votre ludothèque
- 2) Prioriser : définir par quelles activités va commencer votre reprise (de manière normale ou partielle), et lesquelles attendront
- 3) Recenser pour chacune des activités dont vous envisagez la reprise, les tâches que réalise concrètement l'équipe (salariés, bénévoles, stagiaires, service civique...)
- 4) Vous interroger pour chacune de ces tâches sur les risques liés à la propagation du virus et les mesures à prendre pour les réduire
- 5) Établir des protocoles pour définir qui réalise quoi, quand, et selon quelle méthode

Vous trouverez ci-dessous des exemples d'activités habituelles des ludothèques et des recommandations concernant les mesures à mettre en place.

## 2. Le traitement du fonds de jeux

### 2.1. Les activités liées à ce domaine

Réceptionner les commandes

Enregistrement informatique des jeux / Opérations de conditionnement

Opérations de maintenance : contrôle d'un jeu (inventaire), nettoyage, réparation, restauration

Concevoir l'aménagement de la ludothèque

### 2.2 Les pratiques recommandées (exemples, ressources, indications...)

→ **Révision du circuit du jeu et des conditions de maintenance de la collection**

A ce jour, il est estimé que le SARS-CoV-2 reste viable :

- 3 h dans l'air sous forme d'aérosols
- 24h pour le carton
- 48h pour les textiles
- 3 à 5 jours pour les métaux, le papier et le verre
- 4 à 5 jours pour le bois
- 3 à 9 jours pour les plastiques
- à une température en dessous de 60°

Ces durées varient cependant en fonction de la température et de l'humidité ambiante.



Le traitement des objets varie de plus en fonction de la porosité des matériaux, des risques de dégradations, etc.

Pour ces raisons, nous vous suggérons, sur la base des ressources mentionnées plus haut, les dispositions suivantes :

- Pour les jouets en plastique ou en tissu lavables à la machine ou au lave-vaisselle sans risque de dégradation : lavage à plus de 60° pendant au moins 30 min, suivi d'une quarantaine moindre de 3 jours.
- Pour les jouets en plastique ou métal faciles à nettoyer à la main : désinfection avec un produit répondant à la norme NF EN 14476 ou une lingette désinfectante imprégnée d'éthanol ou isopropanol à 70%, en respectant le temps de séchage, suivi d'une quarantaine moindre de 3 jours.
- Pour les jeux comportant du bois, les jeux que leur forme rend difficile à désinfecter, les jeux comportant un grand nombre de pièces, et les jeux pour lesquels vous avez un doute (la plupart des jeux de société) : mise en quarantaine de 10 jours.

Vous trouverez en annexe un modèle de tableau pour vous guider dans vos réflexions.

Il est également important de tenir un registre des opérations à effectuer.

Les produits à exclure sont : le vinaigre blanc, les produits chlorés... Les outils de nettoyage comme les lave-vaisselle ou les lave-linge doivent se trouver de préférence sur le site et ne servir qu'à l'entretien-désinfection des jeux.

→ **Réception des commandes** : mise en quarantaine cartons ouverts pendant 10 jours dans un local dédié avant d'être soumis aux opérations de catalogage.

→ **Opérations de maintenance et de conditionnement des jeux** : limiter le nombre de personnes manipulant les jeux.

→ **Conditions pour un espace de quarantaine**

Pour assurer une quarantaine du matériel retourné, il est recommandé :

- de disposer d'un espace dédié non accessible au public
- de nettoyer le local et le mobilier chaque jour
- de faire en sorte que le volumes de jeux en circulation soit proportionnel à l'espace disponible pour la mise en quarantaine
- de tenir un suivi des entrées et sorties sur une feuille pour chaque jeu
- une identification de la situation du jeu dans le logiciel de gestion de la ludothèque si la structure est informatisée.

### 3. Les locaux

#### 3.1. Activités liées à ce domaine

Nettoyage des locaux (techniques, sanitaires, accessibles aux publics)

Commande et suivi des produits d'entretien

Stockage des produits d'entretien et d'hygiène

Tri et évacuation des déchets

Aménagement des locaux (conception et réalisation)

#### 3.2. Les pratiques recommandées

Si vous assurez vous-même l'entretien des locaux, nous vous recommandons de vous conformer aux **préconisations du HCSP** : [https://www.hcsp.fr/Explore.cgi/Telecharger?NomFichier=hcspa20200424\\_corsarcovmesdesanpubenpopgnr.pdf](https://www.hcsp.fr/Explore.cgi/Telecharger?NomFichier=hcspa20200424_corsarcovmesdesanpubenpopgnr.pdf)

En cas de sous-traitance de l'entretien des locaux, vous pouvez vous référer à la fiche technique du Ministère du travail sur l'entretien des locaux de travail :

[https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/covid-19conseils-entretien\\_locaux\\_de\\_travail.pdf](https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/covid-19conseils-entretien_locaux_de_travail.pdf)

D'une manière générale, il est recommandé :

- d'utiliser des produits nettoyants répondant la norme NF EN 14476 (l'eau de javel en fait partie, mais son utilisation doit faire l'objet de précautions particulières : pas sur tous les types de supports, pas de mélange avec d'autres produits, etc.). C'est également le cas de certaines lingettes nettoyantes.
- de respecter les recommandations d'utilisation propres à chaque produit (temps d'application etc.)
- de prévoir un plan de nettoyage et des fiches pratiques à l'attention des personnes chargées de l'entretien (voir exemple ci-dessous).
- de ne pas utiliser d'aspirateur (sauf si équipé de filtres HEPA)

L'ensemble des opérations d'entretien doit être réalisé par des personnes munis d'équipements de protection individuels (EPI).

Vous trouverez un modèle de plan de nettoyage en annexes (p. 16). Ce plan doit prévoir la périodicité des actions (désinfection après chaque usage, chaque jour, plusieurs fois par jour...) et décliner les actions pour tous les espaces : banque d'accueil, espace de jeux, bureau, atelier, réserve, espace collation...

Voir aussi le Protocole national de déconfinement "Nettoyage et désinfection" page 19 à 20 : <https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/protocole-national-de-deconfinement.pdf>

Pour ce qui est de la climatisation et ventilation, il est recommandé de renouveler régulièrement l'air. Voir les préconisations du HCSP chapitre 11, p. 12 :

[https://www.hcsp.fr/Explore.cgi/Telecharger?NomFichier=hcspa20200424\\_corsarcovmesdesanpubenpopgnr.pdf](https://www.hcsp.fr/Explore.cgi/Telecharger?NomFichier=hcspa20200424_corsarcovmesdesanpubenpopgnr.pdf)

## 4. Les équipes et l'administration du projet

### 4.1. Activités liées à ce domaine

Evaluation des besoins humains

Coordination : salariés, bénévoles...

Organisation du travail : congés, emploi du temps...

Suivi des dossiers de financement

Relations partenariales

Suivi outils communication : site ; page Facebook, lettre numérique...

### 4.2. Les pratiques recommandées

Le télétravail demeure la règle pour tous les postes qui le permettent.

Pour les activités non praticables en télétravail, nous recommandons fortement que la reprise de l'activité se fasse en concertation avec le personnel ou avec ses représentants.

Pour ces activités, il est recommandé de mettre en place des mesures de distanciation :

- Organiser le maintien de l'activité en limitant le nombre de personnes présentes simultanément sur le lieu de travail ou dans un même local (horaires décalés...).
- Éviter les réunions et les rassemblements de personnes dans des espaces réduits,
- Privilégier les bureaux individuels en répartissant les salariés présents,
- Favoriser la communication par courrier électronique, téléphone, audioconférence ou visioconférence.
- Veiller à l'approvisionnement des postes de lavage des mains en savon et en papier à usage unique de préférence ou mettre à la disposition du personnel des solutions hydroalcooliques, notamment si l'accès aux installations sanitaires n'est pas possible
- Equiper les personnes en charge de l'accueil du public d'un masque grand public.
- Les membres du personnel considérés comme "personne à risque" en cas de contamination par le virus Covid-19 sont invités à interroger leur médecin traitant pour connaître les conseils relatifs à leur possibilité de participer à l'activité de la structure ou de la collectivité.

Pour la conduite à tenir en cas de contamination avérée d'un membre de l'équipe, voir :

Protocole national de déconfinement : "Protocole de prise en charge d'une personne symptomatique et de ses contacts rapprochés", Page 16 : <https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/protocole-national-de-deconfinement.pdf>

Fiche de l'INRS : <http://www.inrs.fr/actualites/COVID-19-et-entreprises.html#7ddafc96-68d0-46cd-908f-a08c4938909e>

## 5. Les activités et services

D'une manière générale, il est recommandé d'éviter l'échange de matériel entre le personnel. Concernant le matériel informatique, s'il n'est pas possible que chacun dispose d'un ordinateur, il est nécessaire de désinfecter les claviers, souris, table, chaise et autres zones manipulées avec une lingette désinfectante ou dispositif équivalent.

### 5.1. Le prêt de jeux

#### 2.5.1.1 Activités liées à ce domaine

Opérations de maintenance : inventaire des jeux (contrôle au retour), nettoyage-désinfection, réparation-restauration

Accueillir, informer, inscrire le public et répondre à ses demandes (organiser les sorties/retours, les réservations, suivre les pénalités, les retards, les rappels...)

#### 5.1.2. Risques liés à cette activité :

- regroupements, et flux d'un public intergénérationnel
- les enfants sont la tranche d'âge qui fréquentent majoritairement les ludothèques  
L'application par ce public, des gestes barrières est plus difficile à faire respecter
- la consultation en libre accès de la collection de jeux favorisent la propagation du virus.

#### 5.1.3. Les pratiques recommandées pour l'activité de prêt

- Déterminer les espaces accessibles au public et ceux réservés à la gestion technique.
- Limiter le nombre de visiteurs (ratio 1 pers/4m<sup>2</sup>)
- Organiser des règles de circulation dans les espaces, des files d'attente (marquage au sol), pour garantir le respect de la distanciation d'1 m de distance, ou mettre en place un système de prise de rendez-vous
- Afficher des consignes générales d'hygiène et les consignes liées aux conditions d'accueil exceptionnelles
- Mettre en place une distance de sécurité
- Enlever les jeux et les documents des aires d'attente ou des salles communes
- Adapter les horaires d'ouverture pour prendre en compte les temps de préparation
- Proposer une réservation en amont à partir d'un catalogue, et/ou à partir de photos...
- Explication des règles de jeu en vidéo
- Drive, prise de rdv famille/famille (avec augmentation ouverture)
- Réception des jeux, traitement (désinfection et/ou mise en quarantaine) puis inventaire.

## 5.2. Le jeu sur place

### 5.2.1. Activités liées à ce domaine

Aménager les espaces, accueillir, Présenter les jeux ,Transmettre les règles des jeux, du lieu  
Accompagner dans le jeu : écouter, observer, faciliter l'entrée en jeu et soutenir la qualité du jeu,  
identifier les besoins du public et adopter les postures appropriées.

### 5.2.2. Risques liés à cette activité

- regroupements, et flux d'un public intergénérationnel
- les enfants sont la tranche d'âge qui fréquentent majoritairement les ludothèques. L'application par ce public, des gestes barrières est plus difficile à faire respecter.
- l'activité de jeu est rarement adaptée à la consigne de distanciation physique de 1 m
- la consultation en libre accès de la collection de jeux risque de favoriser la contamination

### 5.2.3. Les pratiques recommandées pour le jeu sur place

- Déterminer les espaces accessibles au public et ceux réservés à la gestion technique.
- Limiter le nombre de visiteurs (ratio 1 pers/4m<sup>2</sup>).
- Organiser des règles de circulation dans les espaces, des files d'attente (marquage au sol). Respect de la distanciation d'1 m de distance.
- Afficher des consignes générales d'hygiène et les consignes liées aux conditions d'accueil exceptionnelles.
- Assurer un suivi de la fréquentation : enregistrer les arrivées (et éventuellement les départs) des publics
- Mettre à disposition des solutions hydro alcooliques dans la mesure du possible à l'entrée du bâtiment ainsi qu'à d'autres lieux jugés stratégiques.
- Enlever les jeux et les documents des aires d'attente ou des salles communes.
- Adapter les horaires d'ouverture pour prendre en compte les temps de préparation.
- Demander aux visiteurs de se laver ou se désinfecter les mains de manière systématique à leur entrée dans les locaux.
- Assurer un suivi de la fréquentations : enregistrer les arrivées (et éventuellement les départs) des publics
- Avoir sélectionné des jeux adaptés aux gestes barrière
- Soirées jeux en ligne

Vous pouvez vous référez au Protocole national de déconfinement :

- "Recommandations en terme de jauge par espace ouvert" pages 5 à 6
- "Gestion des flux de personnes" pages 7 à 10

## 5.3 Le jeu sur place Interventions partenariales extérieures

### 5.3.1. Activités liées à ce domaine

Préparer et manutentionner le matériel

Aménager les espaces, accueillir, Présenter les jeux ,Transmettre les règles des jeux, du lieu

Accompagner dans le jeu : écouter, observer, faciliter l'entrée en jeu et soutenir la qualité du jeu, identifier les besoins du public et adopter les postures appropriées.

Suivi des fréquentations : Enregistrer les arrivées (et éventuellement les départs) des publics

### 5.3.2. Risques liés à cette activité et pratiques recommandées

Les risques liés à cette activité et les pratiques recommandées sont sensiblement les mêmes que celles portant sur le jeu sur place. Toutefois, il est également nécessaire d'échanger avec la structure qui accueille cette activité pour s'accorder sur les mesures à mettre en place, et vous assurer que vous serez en capacité d'y répondre. Assurez-vous également que les locaux ont été nettoyés conformément aux recommandations habituelles.

Pour plus de détails, vous pouvez consulter le Guide du CNEA pour un plan de reprise, p. 22-23.

# ANNEXES

## 1. Modèle de PCA (plan de continuité de l'activité) en 10 questions

La mise en oeuvre d'un PCA en période de crise peut se révéler compliqué. C'est pourquoi nous vous proposons une série de questions pouvant vous permettre d'évaluer la faisabilité de celui-ci. Il ne s'agit en aucun cas d'une proposition exhaustive. Celle-ci peut évoluer et être adaptée à votre situation.

FAIT	EN COURS	A FAIRE	Mesures à prendre	Observations
			Avez-vous pris contact avec le médecin du travail ou un organisme de prévention	
			Avez-vous désigné une personne pour vous seconder, vous relayer en cas d'empêchement ?	
			Avez-vous informé l'ensemble de votre équipe sur les risques de la pandémie, les mesures de précaution et le PCA ?	
			Avez-vous du matériel d'hygiène et de nettoyage adapté: savon liquide, solutions hydroalcooliques, papier d'essuyage des mains à usage unique, poubelles étanches	
			Avez-vous identifié les activités essentielles ? Avez-vous identifié les fonctions et les personnes strictement nécessaires à la continuité de votre activité ?	
			Avez-vous recensé les coordonnées (adresse électronique et numéro de téléphone personnels) et les moyens de transports de vos salariés ?	
			Avez-vous prévu d'adapter l'organisation du travail de votre entreprise: télétravail, horaires, déplacements, réunions, plages d'ouvertures. Avez-vous évalué la robustesse de votre organisation au regard des risques d'absentéisme ?	
			Avez-vous vérifié la disponibilité de vos fournisseurs ? ou bien avez-vous repéré et contacté des fournisseurs pouvant remplacer vos fournisseurs habituels ?	
			Avez-vous pensé à vos intervenants extérieurs : nettoyage, livreurs, maintenance ? Avez-vous prévu la coordination des mesures de prévention avec vos partenaires en cas de coactivité, dans un souci de cohérence et de complémentarité ?	
			Avez-vous repéré les principaux sites d'information sur le sujet et les numéros de téléphone utiles	

## 2. Modèle de Plan de nettoyage des locaux

Zone concernée	Tâches	Personnel concerné	Fréquence réalisation	Matériel utilisé	Mode opératoire
Bureau	Nettoyage/Désinfection du sol		1 fois par jour	Balai trapèze, bandeau lavage, produit sol,	laver le sol mouvement godille
	Vidage poubelle		1 fois par jour	sac poubelle, produit désinfectant	Ne pas transvaser les déchets d'une poubelle à l'autre. Laisser agir le produit et laisser sécher.
...					

## 3. La minute trésaurus

Il existe 3 niveaux d'entretien du matériel :

- le nettoyage : permet d'enlever un certain nombre d'agents infectieux mais ne les détruit pas. Il élimine les éléments qui sont propices à leur prolifération comme la saleté, l'eau, la graisse, la poussière...
- l'assainissement : permet de réduire la quantité d'agents infectieux à un niveau jugé sécuritaire et sans danger, sans les éliminer complètement (exemples : surfaces alimentaires, vaisselle...)
- la désinfection : détruit ou inactive de façon irréversible les agents infectieux sans nécessairement éliminer les spores des bactéries ou des champignons.



#### 4. Modèle de guide de réflexion pour le traitement des jeux

Critères, caractéristiques			
Le jeu est-il...?	oui	non	précisions éventuelles
En bois (brut ou vernis)			
En tissu			
En plastique			
En carton-papier			
En métal			
Composé d'éléments électrique ou électronique			
Constitué de +50 pièces			
Mis à la bouche au cours de son utilisation			
Le jeu peut-il être...?	oui	non	précisions éventuelles
Lavable en lave-vaisselle (+60°)			
Lavable à la main : eau + savon			
Lavable à la main : lingettes désinfectantes imprégnées d'éthanol ou isopropanol à 70% en respectant le temps de séchage			
Désinfecté avec un procédé à la vapeur (+60°)			
Lavable à la machine à laver (+60°)			
Choix Opérations maintenance.			
Le jeu doit-il être...?	oui	non	précisions éventuelles
Mis en quarantaine pendant 3 jours			
Mis en quarantaine pendant 10 jours			
Retiré temporairement de l'activité			

## 5. Modèle de DUERP

Ce modèle peut être téléchargé au format tableur à l'adresse <https://backoffice.kanas.com/drive.php?doc=MTcwMC9kb2N1bWVudHMvRG9jcy1yZXNzb3VyY2VzL01vZGVsZS1kZS1EVUVSUC54bHN4>

**TABLEAU DE BORD DES EVALUATIONS DES RISQUES ET DES ACTIONS DE PREVENTION**

(le document unique pourra être constitué de ce tableau de bord, et de tout autre document relatif à la prévention des risques professionnels)

Unité de travail :	1		2		3		4		5		6		7		8		9		
	Nom de l'unité de travail		Nombre de salariés de l'unité de travail :		Situations dangereuses ou défauts relevés		Evaluation des risques		Actions de prévention existantes		Maîtrise du risque		Actions de prévention à mettre en place		Priorités		Personnes chargées des actions		
Signature de l'employeur :																			
<b>PLAN D' ACTIONS</b>																			
Risques identifiés																			
Risques de trébuchement, heurt ou autre perturbation du mouvement																			
Risques de chute de hauteur																			
Risques routiers en mission																			
Risques liés à la charge physique																			
Risques liés à la manutention mécanique																			
Risques liés aux produits, aux émissions et aux déchets																			
Risques liés aux équipements de travail																			
Risques liés aux effondrements et aux chutes d'objets																			
Risques et nuisances liés au bruit																			
Risques liés aux ambiances thermiques																			
Risques d'incendie, d'explosion																			
Risques liés à l'électricité																			
Risques liés aux ambiances lumineuses																			
Risques liés au travail sur écran																			
Risques psychosociaux : Charge et exigences du travail																			
Risques psychosociaux : Insécurité socio-économique																			